

## AVIS PUBLIC

### RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL

#### Élection partielle du 27 octobre 2024 au poste de mairesse ou maire et au poste de conseillère ou conseiller du district électoral n° 8

En vue de l'élection partielle du 27 octobre 2024, la Ville de Percé est à la recherche de personnes pour compléter son personnel électoral.

Postes disponibles : scrutateurs, secrétaires du bureau de vote, membres de la table de vérification de l'identité des électeurs et préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO). *Note : La Ville de Percé souscrit au principe d'égalité d'accès à l'emploi; le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.*

Les personnes retenues devront assister à une soirée de formation dans les jours précédant le jour du scrutin.

La rémunération du personnel électoral, y compris pour la formation, est celle établie en vertu du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2., r. e) adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé du tarif des rémunérations payables est disponible sur le site Internet de la Ville dans la section Élections municipales.

Il n'est pas nécessaire de résider sur le territoire de la ville de Percé pour soumettre une candidature.

Toute personne intéressée doit compléter un formulaire de recrutement du personnel électoral disponible sur le site Internet de la Ville dans la section Élections municipales ([www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca)) ou communiquer avec la présidente d'élection au 418 782-2933 poste 92003 ou par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca)

Les personnes ayant travaillé pour la Ville de Percé lors des dernières élections n'ont pas à compléter de formulaire. La présidente d'élection communiquera directement avec elles par téléphone.

**Donné à Percé, le 15 août 2024.**

**Gemma Vibert,  
Présidente d'élection**